



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

### Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

**Secrétaire de séance :** RONDET Chantal

#### N°2023-12-07-18/96 Convention de maîtrise d'œuvre CD40/Commune pour les aménagements de sécurité de l'avenue de l'Océan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie publique,

Vu la nécessité de garantir la sécurité des usagers sur l'avenue de l'Océan RD126 dans sa partie bourg au croisement avec la rue de Bellocq,

Considérant la proposition des services de l'Aménagement du Département des Landes, s'engageant à apporter un soutien aux collectivités dans le cadre de projet de sécurisation sur le domaine public départemental et proposant donc la réalisation de plateaux traversants sur la RD126 sur l'avenue de l'Océan,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette opération pour laquelle la commune assurera une maîtrise d'ouvrage, il convient de passer une convention avec les services du CD40 leur permettant d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE

- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre entre le CD40 et la commune de Labenne pour une réalisation de plateaux traversants sur l'avenue de l'Océan RD126.



- D'approuver le montant de la prise en charge financière de la mission maîtrise d'œuvre, soit 5% du coût de l'opération hors taxe (100 000 €)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

A Labenne, 11 Décembre 2023  
Le Secrétaire de séance

  
Chantal RONDET

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

  
MAIRIE DE LABENNE  
Landes

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023  
Et publication et/ou notification le 15/12/2023